

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 1^{er} JUILLET 2025

Convocations adressées le 24 juin 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9

Nombre de délégués présents : 5 titulaires – 1 suppléant

Nombre de délégués votants : 7 (dont 2 pouvoirs)

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON (en visio), Monsieur Philippe FOURNIÉ (en visio), Monsieur Patrick MICHAUD (en visio), Madame Cécile CHEVILLARD

Membres excusés :

Monsieur Etienne MARTEGOUTTE (a donné pouvoir à Madame Cécile CHEVILLARD), Madame Cathy SAVOUREY (a donné pouvoir à Madame SAVATON), Monsieur Olivier BEATRIX, Madame Betsabée HAAS

Membres suppléants présents non votant:

Monsieur Emmanuel DUMENIL

Pouvoirs:

2

CS250701-11 –APPROBATION DU REGLEMENT DU PARC DE STATIONNEMENT PAYANT

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

A compter du 1^{er} juillet 2025, le parking de l'Aéroport International de Tours Val de Loire devient payant et des barrières de péage seront installées à cet effet.

Aussi, afin de sécuriser les accès, les circulations des usagers, les véhicules et les installations du site, en lien avec la montée en charge de l'activité aéroportuaire, le SMADAIT est appelé à adopter le présent règlement qui vise à formaliser et à préciser les règles applicables à son utilisation.

Ce règlement pourra faire l'objet d'adaptations par voie d'avenants adoptés en Comité syndical.

Le règlement du parc de stationnement proposé comporte cinq parties :

- Objet
- Fonctionnement du parc
- Redevances
- Responsabilités
- Déplacement – enlèvement de véhicule.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le règlement du parc de stationnement du Syndicat mixte pour la Gestion et l'Aménagement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire tel que présenté dans le document annexé ; d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver** règlement du parc de stationnement du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire tel que présenté en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.